LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P 5

CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE « *VIE PRIVEE ET FAMILIALE* »
MEMBRE DE FAMILLE

PREMIERE DEMANDE

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :
*(**NB :** les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).*

☒ ## *1. Documents communs*

☒ **Visa de long séjour** portant mention de l'article du CESEDA relatif au motif du séjour.
(sauf changement de catégorie, conjoint de Français, parent d'enfant français, et membre de famille d'un résident de longue durée-CE dans un autre Etat de l'UE admis au sejour en France)

☒ **Indications relatives à l'état civil :**
- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance ;
- carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membres de famille de Français) ;
- Conjoint : livret de famille ou acte de mariage récent.

☒ **Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

☒ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) *(pas de copie).*
☒ **Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.
☒ **Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.

2. Documents spécifiques au titre sollicité

☐ 2.1 REGROUPEMENT FAMILIAL *(Article L. 313-11 1° du CESEDA)*
code Agdref : 9801 ou 9802
☒ **Décision d'autorisation de regroupement familial** ;
☒ **Carte de séjour temporaire ou de la carte de résident de l'étranger rejoint** ;
☐ Si le demandeur est le conjoint : **déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune.**
Lorsque la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales, justifier des raisons de cette rupture par tous moyens (*dépôt de plainte, certificats médicaux, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages,...*).

☐ 2.2 MEMBRE DE FAMILLE D'UN TITULAIRE DE LA CARTE « *COMPETENCES ET TALENTS* » *(Article L. 313-11 3° du CESEDA)*
code Agdref : 9826
☒ **Carte de séjour du conjoint ou parent** portant la mention « *compétences et talents* » (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée).

☐ 2.3 MEMBRE DE FAMILLE D'UN TITULAIRE DE LA CARTE « *SALARIE EN MISSION* » *(Article L. 313-11 3° du CESEDA)*
code Agdref : 9825
☒ **Carte de séjour du conjoint ou parent** portant la mention « *salarié en mission* » (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée) ;
☒ **Contrat de travail** du salarié en mission prévoyant une résidence ininterrompue en France de plus de 6 mois.

☐ 2.4 MEMBRE DE FAMILLE D'UN TITULAIRE DE LA « *CARTE BLEUE EUROPEENNE* » *(Article L. 313-11 3° du CESEDA)*
code Agdref : 9803
☒ **Carte de séjour du conjoint ou parent** portant la mention « *carte bleue européenne* » délivrée par les autorités françaises (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée).
☐ ***Cas particulier :*** Cas où la famille était déjà constituée dans un autre Etat de l'UE où le conjoint ou parent justifie d'un séjour d'au moins 18 mois sous couvert d'une « *carte bleue européenne* » **:**
- carte de séjour du conjoint ou parent portant la mention « *carte bleue européenne* » délivrée par un autre Etat de l'UE au moins dans les 18 mois précédant son arrivée en France ;
- justificatif de la résidence régulière du demandeur, en qualité de membre de famille, dans le premier Etat membre ayant accordé la carte bleue européenne à son conjoint ou parent (titre de séjour ou décision favorable de regroupement familial prise par l'autorité compétente de l'autre pays de l'UE) ;
- dans ce cas, le demandeur est dispensé de visa de long séjour.

☐ **2.5 CONJOINT DE « *SCIENTIFIQUE – CHERCHEUR* »** ***(Article L. 313-8 du CESEDA)*** code Agdref : 9806

☒ **Carte de séjour du conjoint ou parent** portant la mention « *scientifique-chercheur* » (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée).

☐ **2.6 MEMBRE DE FAMILLE D'UN ETRANGER TITULAIRE DU STATUT « *RESIDENT DE LONGUE DUREE-CE* » DANS UN AUTRE ETAT DE L'UE ET AYANT ETE ADMIS A CE TITRE AU SEJOUR EN FRANCE** code Agdref : 9829
(Article L. 313-11-1 du CESEDA)

☒ **Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent** titulaire du statut « *résident de longue durée-CE* » dans un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée) ;

☒ **Carte de séjour délivrée par un autre Etat de l'UE** portant la mention « *résident de longue durée-CE* » **au conjoint ou parent** ;

☒ Justificatif de la **résidence régulière** du demandeur, en qualité de membre de famille, **dans le premier Etat membre** ayant accordé le statut « *résident de longue durée-CE* » à son conjoint ou parent (titre de séjour ou décision favorable de regroupement familial prise par l'autorité compétente de l'autre pays de l'UE) ;

☒ **Justificatifs de ressources propres** (*exclusion des prestations sociales ou allocation*)**, suffisantes** (*famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10% ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20%*)**, stables et régulières** (*bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.*) ;

☒ **Justificatif d'assurance-maladie :** carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

☐ **2.7 CONJOINT DE FRANÇAIS** ***(Articles L. 211-2-1 et L. 313-11 4° du CESEDA)*** code Agdref : 9805

☐ **Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie) ;

☒ Justificatif de **mariage** : livret de famille faisant mention de l'état de personnes mariées ou copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français) ;

☒ **Nationalité française du conjoint :** carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité ;

☒ **Communauté de vie :** déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (*contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.*), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales qui pourront être justifiées par tous moyens (*dépôt de plainte, le cas échéant jugement de divorce pour faute, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales...*) ;

☐ Justificatif d'acquittement du **droit de visa de régularisation** au plus tard au moment de la remise du titre (*sauf changement de catégorie*).

☐ **2.8 PARENT D'ENFANT FRANÇAIS** ***(Article L. 313-11 6° du CESEDA)*** code Agdref : 9807

☐ **Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).

☒ **Nationalité française de l'enfant :** carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité.

☒ Justificatifs prouvant que le demandeur est le **parent de l'enfant français :**

- extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation.

☒ **Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** (dans les conditions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) :

- versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (*de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agréments ; jouets*) ; preuves de participation à l'éducation de l'enfant (*hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages*), etc.

☒ **Résidence en France de l'enfant** (preuve par tout moyen) **:** certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.

☐ Le cas échéant, **justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation** de 340 € (50 € lors de la demande ; le reste au plus tard au moment de la remise du titre).